



GRAYAN-ET-L'HÔPITAL

COMMUNE DE GRAYAN-ET-L'HÔPITAL

Procès-verbal du Conseil Municipal du Vendredi 20 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le Vendredi 20 Septembre 2024, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Grayan-et-l'Hôpital s'est réuni à la salle socio-culturelle Guy Lartigue, sous la présidence de Monsieur Jacky Nicaise, Maire.

Date de convocation : Jeudi 11 Septembre 2024, par voie électronique

Présences :

	Fonction	Présents	Excusés	Absents	Pouvoir à
Jacky NICAISE	Maire	P			
Alain BOUCHON	1 ^{ER} Adjoint au maire		E		M. Jacky NICAISE
Béatrice CHARRIER	2 ^{ème} Adjointe au maire	P			
Bernard SUDREAU	3 ^{ème} Adjoint au maire	P			
Jacqueline ANDRAU	4 ^{ème} Adjointe au maire	P			
Sylvain SAYO Y BLANC	5 ^{ème} Adjoint au maire	P			
Patricia LAIR	Conseillère déléguée	P			
Jacqueline TEMPEZ	Conseillère municipale		E		Mme Jacqueline ANDRAU
Franck FLEURY	Conseiller municipal	P			
Marie-Noëlle BOUQUET-FRERE	Conseillère municipale		E		Mme Béatrice CHARRIER
Lionel REMY	Conseiller délégué	P			
Ilona KUPP-LIECK	Conseillère municipale	P			
Mickaël LAPORTE	Conseiller municipal	P			
Julia BAZZO	Conseillère municipale	P			
Simon LATAPIE	Conseiller municipal		E		M. Gaël MATOS CHAVES
Isabelle DOMKEN	Conseillère municipale	P			
Gaël MATOS CHAVES	Conseiller municipal	P			
Florence LEGRAND	Conseillère municipale			A	
Laurent BELLARD	Conseiller municipal		E		
		13	5	1	

Secrétaire de séance : Franck FLEURY

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 Juillet 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour :

REFERENCE	SUJET
	DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE
	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
2024-09-01	Modification de l'indice de référence de l'indemnité de fonction des élus
2024-09-02	Syndicat Intercommunal d'Assainissement GTV : désignation des membres et transfert des réseaux
2024-09-03	CDC MA : modification des statuts et transfert partiel de la compétence petite enfance
2024-09-04	Baptême « Espace Serge Laporte »
2024-09-05	Demande d'honorariat pour M. Serge Laporte
	DOMAINE ET PATRIMOINE
2024-09-06	Parcelle référencée E441 : pylône de radio télécommunication (propositions ATC France)
2024-09-07	Forêt : coupes de bois
	ACTIVITES TOURISTIQUES
2024-09-08	Tarification 2025 : Camping municipal du Gulp et Gîtes
	FINANCES LOCALES
2024-09-09	Budget Forêt : D.M. n° 1
2024-09-10	Budget Camping : D.M. n° 1
2024-09-11	Budget Commune : D.M. n° 1
2024-09-12	Subventions aux Associations
2024-09-13	Ouverture d'une ligne de trésorerie
2024-09-14	Admission en non valeur
2024-09-15	Frais de représentation du Maire
	VIE SCOLAIRE
2024-09-16	Ecole Multisports
	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES
2024-09-17	Agence postale communale : modification des horaires d'ouverture

Décisions de Monsieur le Maire

Rapporteur : Monsieur Jacky NICAISE

DÉCISION N°	DATE	SUJET
2024-29	09/08/2024	BUDGET COMMUNE Travaux de peinture du groupe scolaire confié à M. Laurent BELHADE pour un montant H.T. de 10 255,80 € (inscription au B.P. 2024, SF, 615221).

DÉCISION N°	DATE	SUJET
2024-30	09/08/2024	BUDGET COMMUNE Conception et réalisation d'un pumptrack confiées à la société PG CONCEPT pour un montant H.T. de 98 660,00 € (inscription au B.P. 2024, SI, 2158).

DÉCISION N°	DATE	SUJET
2024-31	27/08/2024	BUDGET ASSAINISSEMENT Travaux assainissement EU Chemin de Piqueau confiés à la société CDR LACROIX pour un montant H.T. de 630 278,70 € (B.P. 2024, SI, Opération 288, 21532).

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

2024-09-01 MODIFICATION DE L'INDICE DE REFERENCE DE L'INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS
RAPPORTEUR : MONSIEUR JACKY NICAISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 ;

Considérant que l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction a été modifié par le décret n° 2017-85 du 26 Janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 Décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 Octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, passant ainsi de l'indice brut 1015 à l'indice brut 1022 au 1^{er} Janvier 2017, puis à l'indice à 1027 au 1^{er} Janvier 2018 ;

Considérant que la délibération n° 2024-02-03 en date du 9 Février 2024 relative à la fixation des taux des indemnités de fonction des élus fait référence expressément à l'indice brut terminal de la fonction publique 1027 ;

Il est proposé de substituer à la référence formelle de l'indice brut 1027, une référence générique à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique », de manière à ce que le calcul s'applique dès aujourd'hui et « automatiquement » en cas de futures modifications de cet indice terminal sans nécessité d'une nouvelle délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, des membres présents et représentés :

- DECIDE de fixer à compter du 1^{er} Octobre 2024 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués comme suit :

Maire : 51,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
Adjoints : 19,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

2024-09-02 SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT GRAYAN-TALAI-SENSAC :
DESIGNATION DES MEMBRES ET TRANSFERT DES RESEAUX
RAPPORTEUR : MONSIEUR JACKY NICAISE

Vu la délibération n° 2024-07-02 du 26 Juillet 2024 portant création d'un nouveau Syndicat Intercommunal d'Assainissement Grayan-Talais-Vensac au 1^{er} Janvier 2025 ;

Vu la proposition de M. le Maire de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant communaux au sein de cette nouvelle structure intercommunale ;

Vu la présentation de M. le Maire du système d'assainissement de la Commune : une station d'épuration de 14 000 EH, un réseau de collecte séparatif gravitaire d'une longueur d'environ 14 219 ml, un réseau de refoulement d'une longueur d'environ 12 250 ml, de 21 postes de relevage et de 5 postes de refoulement, aucun déversoir n'ayant été identifié à ce jour sur le réseau de collecte ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, des membres présents et représentés :

- DECIDE de valider la nomination des 2 délégués titulaires et du délégué suppléant comme suit :

FONCTIONS	NOMS
Délégué titulaire 1	M. Jacky NICAISE
Délégué titulaire 2	M. Alain BOUCHON
Délégué suppléant	M. Lionel REMY

- DECIDE de transférer le réseau d'assainissement communal définit ci-après :

LISTE DES POSTES

21 postes de relevage / 5 postes de refoulement

NOM	ADRESSE	POSTE DE REFOULEMENT
Camping les Familles	Chemin de la Lande	
Chemin de la Franque		
Chemin de l'Espinglade		
Chemin du Cazaou		
Cimetière	Route de Talais	OUI
Daugagnan		
La Chapelle	Chemin du Loc du Grand Ramon	
Le Gulp Camping	Route de l'Océan	OUI
Le Gulp Commerces	Route de l'Océan	OUI
Les Eyres		
Les Gîtes / Stade	Route de l'Océan	OUI
Loc du Grand Ramon		
Lou Blanchet		
Place du Mayne	Rue de l'Hôpital	OUI
Poste MNS GURP	Route de l'Océan	
Route de la Lande Palue		
Route de la lande Palue n°2		
Route de l'Hôpital		
Route de Saint-Vivien		
Route des Cercins		
Station d'Épuration	Lieu dit la Gastouze	

2024-09-03

**CDC MEDOC ATLANTIQUE : MODIFICATION DES STATUTS ET TRANSFERT PARTIEL
DE LA COMPETENCE PETITE ENFANCE
RAPPORTEUR : MONSIEUR JACKY NICAISE**

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CDC Médoc Atlantique en date du 20 Juin 2024
Vu la modification des statuts communautaires qui intègre un article « 6.3.11-Petite enfance »
disposant que « la Communauté de Communes assure la création, la construction, la gestion et
l'entretien des crèches, ainsi que le service afférent, concernant uniquement celles situées sur le
territoire de la Commune de Vendays-Montalivet et sur le territoire de la Commune de Soulac/Mer,
dotées d'une capacité respective d'accueil d'au moins 16 berceaux » ;

Vu e transfert partiel de la compétence petite enfance au profit de la Communauté de Communes
Médoc Atlantique, ce transfert partiel concernant uniquement les crèches de Soulac/Mer et de
Vendays-Montalivet ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, des membres présents et représentés :

- DECIDE de valider la modification des statuts communautaires et le transfert partiel de la
compétence petite enfance.
-

2024-09-04

**BAPTEME « ESPACE SERGE LAPORTE »
RAPPORTEUR : MONSIEUR JACKY NICAISE**

Vu la proposition de M. le Maire de baptiser l'espace public entre la Mairie et la salle socio-culturelle
Guy Lartigue « Espace Serge Laporte » ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, des membres présents et représentés :

- APPROUVE le baptême de l'espace public entre la Mairie et la salle socio-culturelle Guy
Lartigue «Espace Serge Laporte».
-

2024-09-05

**DEMANDE D'HONORARIAT POUR M. SERGE LAPORTE
RAPPORTEUR : MONSIEUR JACKY NICAISE**

Considérant que l'honorariat est conféré par arrêté préfectoral et que cette distinction correspond à
la volonté légitime d'exprimer la reconnaissance de nombreuses années au service de la Commune et
que l'honorariat n'est assorti d'aucun avantage financier imputable au budget communal ;

Considérant que M. Serge LAPORTE a exercé les fonctions de Maire et d'adjoint pendant 37 ans :

- De 1983 à 1989 : 4^{ème} adjoint de M. Lartigue
- De 1989 à 2001 : 1^{er} Adjoint
- De 2001 à 2020 : Maire

Considérant que M. Serge LAPORTE a servi sa Commune de la plus belle des manières, aidé en cela par
tous les élus successifs et qu'il a assuré le développement de Grayan-et-L'Hôpital et a contribué à lui
façonner l'image d'une commune résolument prête à affronter les problématiques de son époque ;

Considérant que M. Serge LAPORTE s'est investi avec beaucoup de disponibilité, de mobilisation, de dévouement, au service de tous les grayannais ;

M. le Maire indique porter cette demande avec beaucoup d'enthousiasme, de plaisir et soucieux que cette reconnaissance symbolique soit accordée à M. Serge LAPORTE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, des membres présents et représentés :

- DECIDE de valider la demande d'honorariat pour M. Serge LAPORTE,
- AUTORISE M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès de M. le Préfet.

DOMAINE ET PATRIMOINE

2024-09-06 PARCELLE REFERENCEE E441 : PYLONE DE RADIO TELECOMMUNICATIONS
(PROPOSITIONS ATC FRANCE)
RAPPORTEUR : MONSIEUR LIONEL REMY

Vu la parcelle E441 accueillant le pylône de radio de télécommunication de la société ATC France ;
Considérant le souci de la Société ATC France de sécuriser ses emplacements afin d'assurer la pérennité de ses sites et l'évolution de ses équipements ;
Considérant les 2 propositions de la Société ATC France : acquisition de la parcelle pour un montant net vendeur de 14 000,00 € portant sur une surface de 100 m2 environ ou la conclusion d'un nouveau bail au 1^{er} Janvier 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, des membres présents et représentés :

- DECIDE de retenir la conclusion d'un nouveau bail au 1^{er} Janvier 2025 pour une durée de 12 ans renouvelable tacitement par période de 12 ans ;
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'occupation privative du domaine public avec la Société ATC France.

2024-09-07 FORET : COUPES DE BOIS
RAPPORTEUR : MONSIEUR JACKY NICAISE

Vu l'exposé de M. le Maire pour l'autorisation d'effectuer des coupes de bois et mise en vente sur les parcelles cadastrées suivantes :

Section	N°	Contenance
C	1157	90a05ca
C	1275	9a70ca
C	1434	1a20ca

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, des membres présents et représentés :

- AUTORISE les coupes de bois sur les parcelles cadastrées sus-visées,
- AUTORISE la mise en vente.

ACTIVITES TOURISTIQUES

2024-09-08

TARIFICATION 2025 : CAMPING MUNICIPAL DU GURP ET GITES
RAPPORTEUR : MONSIEUR BERNARD SUDREAU

Vu l'exposé de M. Bernard SUDREAU portant sur les propositions de tarification 2025 pour le Camping Municipal du Gurp et les Gîtes :

Camping Municipal du Gurp :

	Du 26/04 au 27/06	Du 28/06 au 31/08	Du 01/09 au 05/10
Emplacement sans électricité + 1 ou 2 personne(s) + 1 véhicule + 1 tente ou caravane	20,00 €	28,50 €	20,00 €
ITINERANT (vélos/à pied) 1 à 2 personnes (s), sans électricité	14,50 €	19,00 €	14,50 €
Branchement électrique	8,00 €	8,00 €	8,00 €
Personne supplémentaire à partir de 12 ans	5,00 €	9,00 €	5,00 €
Personne supplémentaire de moins de 12 ans	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Animal vacciné	3,00 €	4,00 €	3,00 €
Taxe de séjour (18 ans et +)	0,29 €	0,29 €	0,29 €
Assurance annulation (Campez couvert)	2,90 % (du montant de la réservation)	2,90 % (du montant de la réservation)	2,90 % (du montant de la réservation)
Accueil camping car	20,00 €	28,50 €	20,00 €

Tarification 2025 : saisonniers :

CAMPING	CAP 33	MNS
Gratuit pour le saisonnier et son conjoint ou un membre de sa famille	Gratuit pour le saisonnier et son conjoint ou un membre de sa famille	Gratuit pour le saisonnier et son conjoint ou un membre de sa famille

Tarification 2025 : commerçants :

	1 personne	2 personnes	4 personnes
Emplacement sans électricité	250 €/mois	400 €/mois	600 €/mois
Emplacement avec électricité	450 €/mois	450 €/mois	850 €/mois

Village des Oiseaux :

	Hors saison	Pleine saison
Location gîte la nuitée	60,00 € (minimum 2 nuits)	
Location gîte semaine	350,00 €	770,00 €
Location gîte mois	650,00 €	
Animal vacciné et en laisse	3,00 €	4,00 €
Location kit serviettes (2 personnes)	-	-
Location draps/unité	-	-
Forfait ménage	60,00 €	80,00 €
Taxe de séjour (18 ans et +)	1,05 €/nuitée	1,05 €/nuitée
Assurance annulation	2,9 %	2,9 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, des membres présents et représentés :

- APPROUVE la tarification 2025 du Camping municipal du Gulp et des Gîtes.

FINANCES PUBLIQUES

2024-09-09 BUDGET FORET : D.M. N° 1
 RAPPORTEUR : MONSIEUR JACKY NICAISE

Vu le rapport et les propositions de M. le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D 23-42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57 ;

Vu la délibération n° 2024-04-27 du 5 Avril 2024 adoptant le budget annexe « Forêt Communale » pour l'exercice 2024 ;

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur la section de fonctionnement ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, des membres présents et représentés :

- DECIDE d'adopter la décision modificative n° 1 du budget « Forêt Communale » comme suit :

Recettes :

CHAPITRE	ARTICLE	INTITULE	BP 2024	D.M. N° 1
70	7022	Coupes de bois	132 000,00 €	+ 85 734,23 €
75	75888	Autres produits	0,00 €	+ 17 000,00 €
TOTAL				+ 102 734,23 €

Dépenses :

CHAPITRE	ARTICLE	INTITULE	BP 2024	D.M. N° 1
011	6161	Primes assu.	0,00 €	+ 3 236,12 €
	62878	Rbt frais à tiers	0,00 €	+ 11 600,10 €
	6281	Concours divers	9 879,00 €	+ 2 163,78 €
65	65888*	Autres charges	100 000,00 €	+ 85 734,23 €
TOTAL				+ 102 734,23 €

*Reversement à la collectivité de rattachement

2024-09-10 BUDGET CAMPING DU GURP ET ACTIVITES TOURISTIQUES : D.M. N° 1
RAPPORTEUR : MONSIEUR JACKY NICAISE

Vu le rapport et les propositions de M. le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D 23-42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14 ;

Vu la délibération n° 2024-04-25 du 5 Avril 2024 adoptant le budget annexe « Camping du Gulp et activités touristiques » pour l'exercice 2024 ;

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur la section de fonctionnement ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, des membres présents et représentés :

- DECIDE d'adopter la décision modificative n° 1 du budget « Camping du Gulp et activités touristiques » comme suit :

Dépenses :

CHAPITRE	ARTICLE	INTITULE	BP 2024	D.M. N° 1
011	6061	Eau, Energie	82 698,00 €	+ 30 000,00 €
022	022	Dépenses imprévues	50 000,00 €	-30 000,00 €
TOTAL				0,00 €

2024-09-11 BUDGET COMMUNE : D.M. N° 1
RAPPORTEUR : MONSIEUR JACKY NICAISE

Vu le rapport et les propositions de M. le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D 23-42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57 ;

Vu la délibération n° 2024-04-24 du 5 Avril 2024 adoptant le budget primitif « Commune » pour l'exercice 2024 ;

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur la section de fonctionnement ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, des membres présents et représentés :

- DECIDE d'adopter la décision modificative n° 1 du budget « Commune » comme suit :

Recettes :

CHAPITRE	ARTICLE	INTITULE	BP 2024	D.M. N° 1
013	6419	Rbt rémunération personnel	100 500,00 €	+120 000,00 €
73	73211	Attri. Compensation	42 831,00 €	+13 392,64 €
75	75888	Autres produits	876 157,77 €	+85 734,23 €
TOTAL				+219 126,87 €

Dépenses :

CHAPITRE	ARTICLE	INTITULE	BP 2024	D.M. N° 1
012	6411	Personnel titulaire	735 000,00 €	+100 000,00 €
	6413	Personnel non titulaire	283 680,49 €	+119 126,87 €
65	65315	Formation élus	7 322,50 €	-3 150,00 €
	65738	Subventions asso.	41 230,00 €	+3 150,00 €
TOTAL				+ 219 126,87 €

2024-09-12 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
RAPPORTEUR : MONSIEUR JACKY NICAISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la demande de l'association Balata Golf Practice d'une subvention exceptionnelle de 3 000,00 € pour compenser des travaux réalisés en 2024 de mise aux normes de l'électricité rendus indispensables pour la continuité de l'activité associative et d'un montant de 6 264,00 € T.T.C ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 000,00 € à l'association Balata Golf Practice,
- DIT que les crédits sont inscrits au B.P. 2024 « Commune, SF, 65738.

2024-09-13 OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE
RAPPORTEUR : MONSIEUR JACKY NICAISE

Vu l'article L. 2122-22 du CGCT ;

Considérant que les crédits de trésorerie sont destinés à permettre aux ordonnateurs une meilleurs maîtrise de leurs flux et un assouplissement des rythmes de paiement ;

Considérant que l'utilisation de cet outil se fait par tirage selon les nécessités et un délai de remboursement porté à un an ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- AUTORISE M. le Maire à effectuer des démarches auprès d'établissements bancaires pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie sur l'exercice 2024 afin de faire face à un besoin ponctuel de trésorerie à hauteur de 500 000,00 €,
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de ligne de trésorerie interactive à conclure avec l'établissement bancaire retenu.

2024-09-14 ADMISSION EN NON-VALEUR
RAPPORTEUR : MONSIEUR JACKY NICAISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Pauillac ;

Vu le décret n° 98-1239 du 29 Décembre 1998 ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier Payeur de Pauillac dans les délais légaux ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le Comptable Public ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- ADMET en non-valeur la créance irrécouvrable ci-après : 112,70 € (restaurant scolaire),
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

2024-09-15 FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE
RAPPORTEUR : MONSIEUR JACKY NICAISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2123-19 relatif aux indemnités de représentation du Maire ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 Janvier 2024 constatant l'élection du Maire, de cinq adjoints et de deux conseillers délégués ;

Considérant que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits dans la limite d'une enveloppe globale définie pour assurer le remboursement des frais de représentation du Maire ;

Considérant que ces frais correspondent aux dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la Commune ;

Considérant que les frais de représentation sont remboursés sur présentation des justificatifs afférents ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- DECIDE d'attribuer des frais de représentation au Maire,
- DECIDE de fixer le montant de cette enveloppe annuelle à 500,00 €,
- PRECISE que les frais de représentation seront pris en charge dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants,
- PREVOIT l'inscription au budget « Commune » des crédits nécessaires au versement de ces frais.

VIE SCOLAIRE

2024-09-16 ECOLE MULTISPORTS
RAPPORTEUR : MADAME JACQUELINE ANDRAU

Considérant que l'école multisports est à l'initiative de la Commune de Grayan-et-L'Hôpital ;
Considérant que l'école multisports est destinée aux enfants des communes de Grayan-et-L'Hôpital, Talais et Vensac ;
Considérant que l'école multisports propose des activités diverses durant l'année scolaire le mercredi matin (athlétisme, basket, hockey-cross, accro-sport, base-ball et cricket) ;
Considérant que l'école multisports offre aux enfants un développement harmonieux de leur motricité tout en acquérant les valeurs de dépassement de soi, de respect des autres et d'ouverture d'esprit ;
Considérant la disparition de l'aide du Conseil Départemental de la Gironde et la nécessité d'instaurer une participation financière des familles minorée ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- APPROUVE l'instauration d'une participation financière des familles minorée pour les activités proposées par l'école multisports à hauteur de 0,60 cts par session soit 19,20 € pour l'année scolaire.

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

2024-09-17 AGENCE POSTALE COMMUNALE : MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE
RAPPORTEUR : MONSIEUR JACKY NICAISE

Vu l'exposé de M. le Maire portant sur les nouveaux horaires de l'Agence Postale Communale à compter du 1^{er} Octobre 2024 :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
9h00-12h30	9h00-12h30	9h00-12h30	9h00-12h30	9h00-12h30

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- APPROUVE les nouveaux horaires de l'Agence Postale Communale à compter du 1^{er} Octobre 2024..

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

Le Secrétaire de séance,

Franck FLEURY



Grayan-et-L'Hôpital, le 23 Septembre 2024

Le Maire,

Jacky NICAISE

